AR Prefecture
063-200071761-20250605-2025_06_05_17-DE
Reçu le 18/06/2025
Foiro

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le Délibération n° 2024/059
ID : 063-256302670-20241015-2024_059-DE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : **Convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise**

Le **15 octobre 2024**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1er octobre 2024
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

Présents : Mesdames BARRIER Martine, BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, STANISLAS Anne Laure ;
Messieurs BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre, VALLEE Jean Marie.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Monsieur Alain LAGRU),
Monsieur CINEUX Cyril (à Madame Cécile BRIAT),
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAU Gérard, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, RENIE Stanislas.

AR Prefecture
063-200077761-20250605-2025_06_05_17-DE
Reçu le 18/06/2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20241015-2024_059-DE

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine publique, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les ordures ménagères résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 t dans la collecte sélective (source caractérisation en 2021).

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Les collecteurs de textiles, qui assurent la collecte des bornes sur le domaine public, envoient la majorité de ceux-ci au grand export notamment dans les pays d'Afrique et d'Asie.
Mais depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles diminue pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées et réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés. Le prix de rachat des textiles a chuté à 100 € HT / t depuis le mois de juin 2024, pour un prix d'équilibre à 200 € HT /t.
L'association le Relais 48 est concernée par la crise, mais ses partenariats et son organisation nationale lui permettent de résister à la crise. Il a indiqué au VALTOM ne pas vouloir bénéficier d'aide exceptionnelle, mais ne sait pas pour combien de temps.

Suite à différents échanges entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes, il est proposé :

- A court terme, de maintenir dans un premier temps la collecte séparée des textiles et leur exutoires actuels en apportant un soutien financier par le VALTOM pour le traitement des déchets textiles.
- A moyen terme, de rédiger un marché de collecte des textiles pour les collectivités qui le souhaitent, avec un cahier des charges à respecter impliquant un volet collecte et un volet traitement ainsi que des modalités financières rémunérant l'activité. En parallèle, le lancement d'une étude sur le montage juridique pour la création d'un centre de tri des textiles à rayonnement auvergnat.
- Une fois la crise passée, de :
    - Améliorer la collecte des textiles en densifiant le maillage des colonnes, en les sécurisant et en communicant pour atteindre un taux de collecte de 40 % du gisement textile ;
    - Créer un centre de tri ;
    - Relocaliser la gestion des textiles du territoire du VALTOM à l'échelle nationale voire européenne avec un outil régional.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent d'attribuer une aide exceptionnelle plafonnée à 100 € HT / t textiles évacuées et conditionnée à l'apport de preuve par Emmaüs 63 des tonnages expédiés et du prix de rachat des tonnages (factures à l'appui). Ce soutien, qui équivaut environ au prix de valorisation d'une tonne d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par le pôle Vernéa (part exploitation et taxes).

Cette aide exceptionnelle prendra la forme d'une convention d'objectif pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 87 000 € HT pour 870 t.

L'objectif est de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi, afin d'éviter de retrouver ce flux dans les OMR et donc en valorisation énergétique.

AR Prefecture
063-200077761-20250605-2025_06_05_17-DE
Reçu le 18/06/2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 063-256302670-20241015-2024_059-DE

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité

D'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention d'objectif octroyant à Emmaüs 63 une aide exceptionnelle.

FAIT ET DELIBERE, le 15 octobre 2024
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.